

# PASSEPORT 2018

POUR L'ACTION SOCIALE



SALARIÉS DE L'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR



# BIENVENUE A BORD

L'année 2018 est marquée par le Congrès fédéral qui se tient au mois de juin. Ce Congrès confirme nos engagements sur toutes les revendications, les négociations et les actions de syndicalisation pour le secteur de l'hôtellerie de plein air.

Afin de vous aider à mieux comprendre le nouveau paysage syndical imposé par les nouvelles lois Travail 1 et 2, la FGTA-FO met à votre disposition des modules de formation adaptés, en présentiel, en ligne et en visioconférence (innovation !). C'est ce que nous appelons le e-learning, un véritable ancrage pour la formation ! La formation en ligne, un point fort compte-tenu de l'éloignement des équipes FO. Et considérant l'évolution des métiers vers la digitalisation.

Le secteur de l'hôtellerie de plein air compte près de 37 000 emplois pour 8 300 campings en France. La FGTA-FO se mobilise pour conduire une politique sociale forte, afin de vous représenter auprès des instances patronales et d'agir pour l'amélioration de vos conditions de travail.

Nos délégués et chargés de mission se tiennent à votre disposition pour vous informer, vous guider et vous accompagner pour la défense de vos droits et de vos acquis sociaux. Devenez dès maintenant acteur de votre avenir : rejoignez la FGTA-FO !



**ELSA LACOFFE**  
*Chargée de mission*



**NABIL AZZOUZ**  
*Permanent fédéral*



**RICHARD VIANDE**  
*Chargé de mission*

# HUMANIS PRÉVOYANCE

CHOISIE PAR L'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR (HPA)

Humanis Prévoyance, assureur recommandé de la Convention collective nationale de l'Hôtellerie de Plein Air s'engage à vos côtés pour vous soutenir dans vos projets ou lors de situations difficiles.

Créé à l'initiative des partenaires sociaux, et en particulier de la FGTA-FO, le fonds d'action sociale prévoyance HPA vise à promouvoir des projets d'entraide et de solidarité en faveur des salariés et de leurs familles.



## Qui peut en bénéficier ?

Les salariés des entreprises relevant de la branche HPA qui ont plus d'un mois d'ancienneté, adhérents à Humanis Prévoyance, peuvent bénéficier de ce fonds pour une participation relative :

- aux accidents de la vie (incapacité, invalidité, handicap...),
- au sevrage tabagique,
- au passage du permis de conduire,
- à la garde d'enfants.

L'aide du fonds social est conditionnée à un plafond de ressources de 60 000 € par foyer (+ 6 000 € par enfant à charge pour les prestations liées aux enfants).

## Sous quelles conditions ?

Certaines aides sont soumises à des conditions de ressources et/ou d'ancienneté. Toutes les demandes n'aboutissent pas systématiquement à l'attribution d'une aide. Chaque demande fait d'abord l'objet d'une étude personnalisée menée sur la base de pièces justificatives.

Les demandes sont anonymes et confidentielles.

## Comment le fonds est-il financé ?

La dotation du fonds social est composée :

- d'une contribution sur les cotisations du régime de prévoyance,
- d'une affectation des résultats du régime lorsqu'il est excédentaire.

## LE FONDS SOCIAL EST PRÉSENT POUR AIDER À SURMONTER LES DIFFICULTÉS

### AIDE EXCEPTIONNELLE

#### « Accidents de la vie »

Pour tous les salariés HPA (sans plafond de ressources), possibilité de constituer un dossier de demande financière pour vous permettre de passer un mauvais cap, rencontrant :

- des difficultés financières ou situation d'endettement,
- un besoin de participation exceptionnelle et ponctuelle aux frais d'aide à domicile.

#### Ces 2 conditions sont liées à l'incapacité, l'invalidité et au handicap.

La famille du salarié peut être concernée et faire une demande de participation aux frais d'obsèques du salarié (en complément du contrat décès) : 80 % des frais restant à charge dans la limite des 3 000 €.

### AIDE EXCEPTIONNELLE

#### « Catastrophe naturelle »



CATASTROPHES  
NATURELLES

3 000 € versés en 2 fois sur justificatifs :

• **50 % à réception de la déclaration sur l'honneur du salarié accompagnée de :**

- l'attestation de son employeur, certifiant être à jour des cotisations prévoyance,

- la déclaration d'assurance (attestation), le numéro de Sécurité sociale et la date de naissance,
- l'adresse et les coordonnées téléphoniques,
- le RIB.

#### • 50 % à réception

- des 3 dernières fiches de paye,
- de la feuille d'imposition complète.

L'aide est versée dans les 6 mois maximum après le sinistre.

## POUR CHANGER LE QUOTIDIEN

### AIDE À LA MOBILITÉ



PERMIS DE  
CONDUIRE

- Aide au permis de conduire de 1 000 € versée en 2 fois sur justificatifs (50 % à l'inscription puis 50 % à l'obtention du permis),
- aide aux frais de déménagement (aide plafonnée à 1 000 € par an sur présentation de la facture acquittée du déménageur ou de la location du véhicule).

### AIDE À L'ARRÊT DU TABAC



TABAC

3 mois de traitement (substituts nicotiques : timbres transdermiques) sur prescription médicale.

## CONCERNANT LES ENFANTS

### MODE DE GARDE



GARDE  
D'ENFANTS

1 000 € par an et par enfant de 0 à 3 ans sur justificatifs des frais de garde :

- facture ou déclaration URSSAF pour les gardes à domicile ou factures d'assistantes maternelles agréées ou factures de crèche,
- attestations de prestation Paje de la CAF.

### CENTRE AÉRÉ



CENTRES  
AÉRÉS

Pour les enfants de moins de 13 ans : forfait annuel de 300 € par an et par enfant sous conditions.

L'aide est versée une fois dans l'année après les éventuelles aides de la CAF et du/des Comité(s) d'Entreprise(s).

## COLONIES DE VACANCES



COLONIES

Pour les enfants de moins de 13 ans à la date de départ : 50 % du reste à charge après les éventuelles aides de la CAF et du/des Comité(s) d'Entreprise(s) dans la limite de 500 € par enfant.

### AIDE AU VOYAGE SCOLAIRE



VOYAGES  
SCOLAIRES

Pour les enfants jusqu'en classe de 3<sup>ème</sup> (dans la limite de 800 € par an).

Le remboursement s'effectuera sur facture acquittée.

### PRENDRE SOIN DE VOTRE SANTÉ COURS DE SPORT

Une allocation sport s'élevant à 50 % des frais réels dans la limite de 200 € par an, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, sur présentation pour l'assuré d'une facture acquittée quelque soit l'activité.

## COMMENT FAIRE ?

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, CONNECTEZ-VOUS SUR :  
[www.fgtafo.fr](http://www.fgtafo.fr)  
RUBRIQUE HÔTELLERIE RESTAURATION



# SAISONNIERS

## POINT JURIDIQUE SUR LE TRAVAIL SAISONNIER DANS LA BRANCHE HPA



### Avenant à la Convention collective HPA des saisonniers

#### Clause Conventionnelle

A la fin de la période de travail du salarié, et à la demande écrite de celui-ci, l'employeur indique par écrit au salarié saisonnier, son intention soit de le reprendre la saison suivante et à quelle date, soit de ne pas le reprendre, en motivant sa décision. Cette déclaration d'intention peut être remise par l'employeur en même temps que le certificat de travail.

Au plus tard 3 mois avant cette date, le salarié manifeste par écrit son désir de reprendre le travail ; l'employeur doit répondre dans les

15 jours suivant la réception de la demande, en envoyant le contrat de travail dont le salarié devra retourner un exemplaire signé au plus tard 2 mois avant la reprise du travail. La non-réponse du salarié vaut renoncement de l'offre.

#### Prise en compte de l'ancienneté

Pour calculer l'ancienneté du salarié, les durées des contrats de travail à caractère saisonnier successifs dans une même entreprise sont cumulées. Par successifs, il est entendu l'ensemble des contrats de travail à caractère saisonnier conclus sur une ou plusieurs saisons, plusieurs années de suite, dans la même entreprise, sauf



clauses contractuelles plus favorables au salarié.

Période d'essai en cas de CDD saisonniers successifs ou d'embauche en CDI

En cas de succession de plusieurs contrats à caractère saisonnier avec un même salarié et portant sur un même poste, aucune période d'essai ne pourra être prévue dès la conclusion du 2<sup>ème</sup> contrat à caractère saisonnier.

### **CDIsation des contrats à caractère saisonnier**

• **Transformation des contrats saisonniers en CDI –Emploi Formation prévue dans le cadre de l'Accord**

**cadre relatif à la pérennisation de l'emploi et au développement de la formation professionnelle du 18 janvier 2012 étendu.** Ces CDI-Emploi formation, comportent un engagement réciproque sur 5 ans des parties au contrat de travail en matière de formation.

• **Transformation des contrats saisonniers en CDI Travail intermittent prévue dans le cadre de l'Accord national du 23 mai 2000 et ses divers avenants étendus.** Les CDI Travail intermittent comportent une alternance de périodes travaillées et non travaillées sur l'année, avec ou non lissage de la rémunération.



## Respect

Écouter les revendications  
Tenir compte des attentes et  
des spécificités professionnelles

## Expertise

Former et informer les adhérents  
Déployer largement le conseil  
technique et juridique  
pour les salariés

## Engagement

Défendre fermement les acquis  
sociaux et le pouvoir d'achat  
Conquérir des droits nouveaux

## Audace

Agir pour faire progresser  
les situations individuelles  
ou collectives  
S'ouvrir aux idées nouvelles

## Indépendance

Valoriser une vision authentique  
de l'action syndicale sans lien  
partisan ni idéologique

## Persévérance

Négocier, débattre, échanger  
pour aboutir à des solutions  
justes et équitables

## Solidarité

Mutualiser les bénéfices  
des contrats et accords  
Privilégier les actions collectives

## Proximité

Être en permanence aux côtés  
des salariés, pour les soutenir  
et les défendre

# VOS CONTACTS PRIVILEGIÉS



**ELSA LACOFFE**

*Chargée de mission*

06 71 53 53 97 - 01 40 52 86 20  
elsa.lacoffe@fgta-fo.org



**NABIL AZZOUC**

*Permanent fédéral*

06 21 69 95 40 - 01 40 52 86 24  
nabil.azzouz@fgta-fo.org



**RICHARD VIANDE**

*Chargé de mission*

06 22 70 18 31  
richard.viande@gmail.com

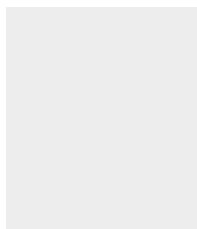
**POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

**[www.fgtafo.fr](http://www.fgtafo.fr)**

*Rubrique Hôtellerie Restauration*

Téléchargez les accords et conventions dans l'espace Adhérent.

# CE PASSEPORT APPARTIENT À :



Nom : .....

Prénom : .....

Âge : .....

Sexe : .....

Taille : .....

Couleur des yeux : .....

Fonction : .....

Entreprise : .....

Numéro de syndicat : .....

Date d'adhésion : .....

Contact privilégié : .....



000 258 256

# NOTES

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## DEMANDE D'ADHÉSION

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Profession : .....

Nom et adresse de l'entreprise : .....

.....

.....

.....

Activité : .....

.....

Fait à : .....

Le : .....

Signature :





SALARIÉS DE L'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR